9270/23 COR 1

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 15 mai 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat le 15 mai 2024

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

DÉCISION DU CONSEIL relative à une Académie diplomatique de l'Union européenne

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes